



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 9

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.



OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - Attribution de subventions au titre de la politique Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2026
Rapporteur : Madame Céline FOURNIER

La Communauté de communes soutient les initiatives portées par les associations du territoire en lien avec sa politique éducative de soutien à la parentalité et d'accès aux droits. À ce titre, elle peut attribuer des subventions afin d'accompagner la mise en œuvre d'événements, de projets ou d'actions s'inscrivant dans ces orientations.

Les associations du territoire organisent de nombreuses actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles, notamment en proposant aux jeunes et à leurs proches des temps d'information, de sensibilisation ou d'animation. Ces projets s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire permettant de renforcer les connaissances des habitants sur des thématiques variées et de les accompagner dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches plus ciblées.

Par leur engagement et la diversité des actions proposées, les associations contribuent ainsi à l'animation du lien social, au développement du bien-vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, les associations sont invitées à transmettre leurs demandes de subvention avant la fin du mois de janvier de l'année N. Les dossiers reçus font ensuite l'objet d'une instruction par les services et sont examinés au cours du premier trimestre de l'année de mise en œuvre des projets.

Au regard des demandes déposées et des projets présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément au tableau présenté ci-après :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Accompagnement du projet éducatif communautaire Ludobus	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Ateliers numériques avec les accueils de loisirs du territoire	L'Etabli	Soustons	6 500 €
6° Nuit du handicap	Saubion so cool	Saubion	3 000 €
Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales - Justice de proximité	ADAVEM 40	MACS	2 500 €
Permanences d'accès aux droits (avocats, huissiers, notaires)	CDAD	MACS	2 500 €
Accompagnement aux droits des femmes et des familles	CIDFF	MACS	2 500 €
Mobilité européenne des jeunes Information, ateliers, permanences	WIPSEE	MACS	2 000 €
Accompagnement aux démarches administratives	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 500 €
Ateliers de navigation publics en situation de fragilité	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	1 000 €



Accompagnement des personnes en situation d'illettrisme et allophones	PEP 40	MACS	1 000 €
Sensibilisation aux droits des personnes LGBT+, lutte contre le harcèlement et les discriminations	Nos couleurs	MACS	1 000 €
Rencontres philosophiques	UFAL.ADOUR Côte sud	MACS	500 €
Ateliers de réparation de vélo	Sécurité et information routière	MACS	500 €
Ateliers - Fête de la science	Cie des sciences et des arts	Soustons	400 €
Défense des droits des personnes accidentées et handicapées	ADDAH40	MACS	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE JEUNESSE FAMILLE			57 100 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

VU le règlement d'attribution des subventions culturelles, modifié par les délibérations du 6 décembre 2018, du 3 février 2022 et du 28 novembre 2024 ;

VU la séance de l'atelier «petite enfance–enfance–jeunesse» en date du 24 février 2026 portant sur les subventions enfance-jeunesse-famille ;



CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations et communes précitées participent pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets enfance-jeunesse-famille pour l'année 2026, pour un montant total de 57 100 euros,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, articles 657341 et 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

**Le président,
Régis GELEZ**